



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35  
Nombre de membres présents à la séance 34  
Nombre de membres représentés 1  
Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 07 avril 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Francis SELLAM

**DELIBERATION N° 23**

**DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DE L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DES MOBILITÉS PARTAGÉES**

**PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, Maire**

Mes chers collègues,

La commune de Joinville-le-Pont est membre de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB), anciennement dénommée Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole jusqu'en 2024. Il s'agit d'un syndicat mixte ouvert regroupant des collectivités territoriales et des établissements publics.

Conformément à l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Un syndicat mixte peut être constitué par accord entre des institutions d'utilité commune interrégionales, des régions, des ententes ou des institutions interdépartementales, des départements, la métropole de Lyon, des établissements publics de coopération intercommunale, des communes, des syndicats mixtes définis à l'article L.5711-1 ou à l'article L.5711-4, des chambres de commerce et d'industrie

*territoriales, d'agriculture, de métiers et d'autres établissements publics, en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune de ces personnes morales. Le syndicat mixte doit comprendre au moins une collectivité territoriale ou un groupement de ces collectivités ».*

Les textes ne fixent aucune règle impérative concernant les modalités de désignation des délégués communaux, laissant aux statuts du syndicat le soin d'en déterminer les conditions.

À cet égard, l'article 9.1 des statuts de l'AGEMOB prévoit que : « *Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués choisis parmi les membres élus de la Région, des Départements, des Communes ou des EPCI adhérents, selon les dispositions ci-dessous :*

- *Un représentant pour chacune des communes adhérentes à titre individuel à l'exception de la Ville de Paris ;*
- *Un nombre de représentants pour chaque établissement public de coopération intercommunale égal au nombre de communes membres de l'EPCI, à l'exception de la Métropole du Grand Paris ;*
- *Un représentant pour la Région ;*
- *Un représentant pour chaque Département ;*
- *Deux représentants pour la Métropole du Grand Paris ;*
- *Deux représentants pour la Ville de Paris.*

*Le ou les délégués au Comité syndical sont élus en leur sein par chacune des assemblées délibérantes des collectivités et EPCI. Chaque collectivité territoriale et EPCI désigne pour chaque délégué, un suppléant appelé à siéger, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du titulaire. Les délégués sont élus pour la durée de leur mandat et jusqu'à la date d'installation du nouveau Comité syndical. »*

Par ailleurs, le mandat des délégués est indissociablement lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés. En conséquence, le mandat des délégués syndicaux sortants prend fin lors de l'installation du comité syndical à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Enfin, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale De La République, dite « loi NOTRe », du 7 août 2015 a supprimé la possibilité pour une personnalité dépourvue de mandat électif de siéger au sein des comités des syndicats intercommunaux. Le choix du conseil municipal doit donc obligatoirement porter sur l'un de ses membres.

Conformément aux règles de droit commun, les nominations au sein des organismes extérieurs sont effectuées au scrutin secret. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée. Si, à l'issue de deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, dans le cas où une seule candidature pour chacune des fonctions de délégués à pourvoir est déposée après appel de candidatures en séance, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026, il est ainsi proposé de désigner, à main levée :

- Madame Suzanne LECROART se porte candidate comme déléguée titulaire de la commune au sein de l'AGEMOB ;
- Monsieur François BLOIS se porte candidat comme délégué suppléant de la commune au sein de l'AGEMOB.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2122-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 ;</li><li>• Délibération du conseil municipal n°3 en date du 7 avril 2026 relative à la dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les comités consultatifs et les organismes extérieurs.</li></ul>
Principaux documents de référence	Statuts syndicat Autolib et Velib' Métropole adoptés en séance du 19 septembre 2019.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 2 avril 2026.

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré par :

Pour	33	Monsieur Francis SELLAM (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (ensemble pour joinville), Madame Stéphanie BRANCO (ensemble pour joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (ensemble pour joinville), Madame Chantal ALLAIN (ensemble pour joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (ensemble pour joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (ensemble pour joinville), Monsieur Frédéric GOMES (ensemble pour joinville), Madame Corinne FIORENTINO (ensemble pour joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (ensemble pour joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (ensemble pour joinville), Madame Chantal DURAND (ensemble pour joinville), Monsieur François Serge BLOIS (ensemble pour joinville), Madame Virginie TOLLARD (ensemble pour joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (ensemble pour joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (ensemble pour joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (ensemble pour joinville), Madame Suzanne LECROART (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (ensemble pour joinville), Madame Michèle DELOMEL (ensemble pour joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (ensemble pour joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (ensemble pour joinville), Monsieur Urbain OKOU (ensemble pour joinville), Madame Kourrea TRAORE (ensemble pour joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (ensemble pour joinville), Madame Pascale RUIMY (ensemble pour joinville), Monsieur Bernard DUVERT (l'union pour joinville-le-pont), Madame Carmen PEREZ (l'union pour joinville-le-pont), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Areski OUDJEBOUR (l'union pour joinville-le-pont), Madame Christelle FORTIN (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Tony RENUCCI (l'union pour joinville-le-pont)
Abstention	2	Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

**Article unique** : Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité :

- Madame Suzanne LECROART comme déléguée titulaire de la commune au sein de l'AGEMOB ;
- Monsieur François BLOIS comme délégué suppléant de la commune au sein de l'AGEMOB.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

Le secrétaire de séance – Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI



Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

14 AVR. 2026

Publiée sous format électronique le :

Notifiée à l'intéressé le :

Télétransmise au contrôle de légalité le :

10 AVR. 2026

A Joinville-le-Pont le

